POINT DP

Suite à l'instance des Délégués du Personnel du 06 avril 2017
voici un extrait des questions et réponses.

1. CPF des Agents

Dans le cadre du CPF quelles formations peuvent être suivies pendant le temps travail, pouvez nous fournir la note de référence ?

Toutes les formations éligibles au CPF (ayant donc un code d'éligibilité, dont la liste est disponible sur le site *moncompteformation.gouv.fr*) peuvent être demandées pour être effectuées sur le temps de travail ou hors temps de travail.
Toutefois, un salarié qui souhaite suivre une formation sur le temps de travail doit obtenir l'accord de son employeur notamment sur le contenu et la durée de la formation.
Pour les agents de droit privé, la prise en charge financière est faite par notre OPCA, *Uniformation.*

Pour le statut public, à partir de quand le CPF sera mis en place ?

Pour le statut public : Une ordonnance gouvernementale vient de paraître qui prévoit l'extension aux agents publics du CPA, lequel comprend le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC). Ce texte s'applique aux agents publics de Pôle emploi.

Il convient d'attendre les différents décrets d'application d'une part et d'autre part les informations et les modalités d'action précisées par la Direction Générale et par notre OPCA.
En attendant, les agents publics bénéficient toujours du DIF.

2. RETRAITE

Pourquoi les agents ne reçoivent plus le relevé annuel de point de retraite acquis IRCANTEC ?

Chaque agent doit se connecter directement sur le site de l'Ircantec et se créer un compte afin d'obtenir le relevé.

Avant un départ en retraite, peut-on cumuler et poser plus de 5 semaines de congés ?

Les jours épargnés dans le CET peuvent être pris avant le départ en retraite.
En ce qui concerne les autres types de congés (CP acquis, CP en cours d'acquisition, RTT…), ceux-ci peuvent être pris avant le départ à la retraite avec l'accord du manager au regard de l'organisation de l'agence ou du service.
L'agent peut solliciter préalablement les services « Gestion du personnel » pour avoir une simulation des droits restants jusqu'à la prise effective de la retraite.

3. TEMPS DE TRAJET FORMATION

Les DP demandent que soit rappelé le texte (absent de la note PE-PACA-DRH-2014-018) sur lequel s'appuie le refus de récupération de temps de trajet ALLER du 1er jour de formation.
Les formations débutent à 9h30 pour laisser aux stagiaires le temps d'arrivée. S'il n'y a pas d'accroissement de temps de trajet, il n'y a pas de récupération.

www.snufsu-pe-paca.fr / syndicat.snu-paca@pole-emploi.fr

73 av William Booth | 13012 Marseille | tél. : 04.91.43.43.22

4. OUTILS

Les élus Délégués du Personnel demandent que les outils utilisés au quotidien soient mis à jour, pour un confort de réponse face aux usagers, en l'occurrence la dernière note AIF sur BUDI outil de référence.

Réponse Direction : La note AIF en ligne (BUDI) est à jour et l'a été dès sa parution, tout comme son actualisation.

Avis du SNU : Mais en réalité, **pas de solution immédiate** face aux changements incessants des montants de prise en charge de l'AIF en fonction des budgets de la Région, de la DT ou de l'Agence !

5. ASSURANCE

Lors d'un accident sur le trajet pour se rendre au travail quelle est l'assurance qui rentre en jeu, celle de l'agent ou celle de Pôle Emploi, sachant qu'il n'y a que des dégâts matériels.

C'est l'assurance personnelle de l'agent qui couvre en cas d'accident sur le trajet « domicile-travail ».

A BIENTOT POUR UN NOUVEAU POINT
des Délégués du Personnel

Pour plus d'info, CONTACTEZ nos élus DP :

Karine Brenn, Robert Chuzel,
Philippe Gastaud, ,Marie Jo Huin, Sylvie Sarra Bournet,
Raphaël Serrano, Zohra Ousahla, Christelle Watrin.

www.snufsu-pe-paca.fr / syndicat.snu-paca@pole-emploi.fr

73 av William Booth | 13012 Marseille | tél. : 04.91.43.43.22